

## LA DÉNOMINATION DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES EN EUROPE

**Paul Bacot**

*(Institut d'études politiques de Lyon)*

La brochure française *Bienvenue à l'Assemblée nationale*<sup>1</sup> nous dit que « depuis 1789, en fonction des régimes politiques, l'Assemblée a changé à plusieurs reprises de nom, pour s'appeler Conseil des Cinq-Cents, Corps législatif, Chambre des Députés, puis redevenir, en 1946, Assemblée nationale ». Cette phrase nous rappelle la diversité des dénominations possibles d'une assemblée parlementaire et les enjeux politiques liés aux changements de noms, tout en revendiquant une continuité ontologique au profit d'une entité appelée *l'Assemblée*.

Les assemblées changent-elles de nature quand elles changent de nom ? Peuvent-elles changer de nature sans changer de nom ? Se ressemblent-elles quand elles portent le même nom ? Sont-elles différentes quand elles portent des noms différents ? Ce sont là quelques questions susceptibles d'intéresser tant les historiens et les sociologues du politique, que les juristes ou les linguistes<sup>2</sup>. Que l'on songe ici au cas du *Conseil de la République* qui, lors du changement de régime de 1958 en France, garda exactement la même composition durant plusieurs mois alors même qu'il avait pris le nom de *Sénat*.

Il existe une grande diversité de dénominations d'assemblée parlementaire, selon une variation diachronique (créations, changements et reprises de noms) ou synchronique (pluralité d'assemblées de même nature et de noms différents). Nous partirons de la variété des noms des assemblées parlementaires dans l'Europe d'aujourd'hui (corpus de base) mais évoquerons de nombreuses dénominations passées (paracorpus), afin de contribuer à une histoire de ce que nous appelons *agoronymes*.

Notre propos est de portée générale<sup>3</sup>. Il comportera la description du corpus de base, la présentation du protocole d'analyse, et l'exposé de quelques-uns des principaux résultats.

---

<sup>1</sup> Accessible à l'adresse suivante :

<http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/images/bienv-depliant.pdf>.

<sup>2</sup> Nous remercions Sylvianne Rémi-Giraud pour sa précieuse relecture.

<sup>3</sup> Est-il nécessaire de préciser ici l'absence de toute prétention à la maîtrise personnelle des histoires, des cultures, des institutions et des langues de tous les pays d'Europe ?

## I. Le corpus

Le corpus de base est composé des noms actuels des assemblées parlementaires nationales de tous les pays d'Europe.

### A. Les États

Notre Europe est celle « de l'Atlantique à l'Oural » (pour reprendre une formule célèbre), avec la Russie et la Turquie, mais sans les États transcaucasiens, ni *a fortiori* les anciennes républiques soviétiques d'Asie centrale. Malgré son caractère nécessairement arbitraire, cette définition de l'Europe permet la constitution d'un ensemble relativement homogène politiquement et institutionnellement, autorisant un traitement commun.

Sont retenus tous les États internationalement reconnus en janvier 2007, y compris les micro-États à souveraineté réduite, et seulement eux. Le Vatican, dont la nature juridique est en débat et l'organisation institutionnelle très particulière, ne sera évoqué que marginalement. Quarante-cinq États (quarante-six avec le dernier cité) constituent ainsi le terrain de notre étude.

### B. Les assemblées

Ne nous intéressent que les assemblées de niveau national et de type parlementaire. Les dénominations des assemblées provinciales, régionales et locales n'entrent pas dans notre corpus, pas davantage que celles des assemblées parlementaires internationales ou supranationales<sup>1</sup>.

Les critères de la nature parlementaire d'une assemblée sont plus incertains que ceux de son caractère national. Nous nous en tiendrons ici à l'arbitraire dominant, en vertu duquel le *Bundesrat* allemand, le *Seanad* irlandais et la Chambre des Lords britannique sont considérés comme assemblées parlementaires, tandis que le *Conseil d'État* luxembourgeois ne l'est pas, pas plus que les très particulières *Odelsting* et *Lagting* norvégiennes<sup>2</sup>. Seule assemblée

---

<sup>1</sup> Voir Paul Bacot, « Parlement, Région, Sécurité. Existence et dénomination des institutions parlementaires internationales », dans Houchang Yassan-Hari, *Régionalisme et sécurité internationale*, Bruxelles, Bruylant, 2007.

<sup>2</sup> Le *Storting* norvégien est divisé depuis 1814 en deux sections. Voir Jean Grangé, « Pays nordiques (Danemark, Norvège, Islande, Suède, Finlande) », dans Jean

vaticane, le Sacré Collège sera évoqué, mais à part, car il n'a pas grand chose de commun avec un parlement, si ce n'est qu'il procède, comme beaucoup des instances étudiées, à l'élection d'un chef d'État : le Pape.

Au total, c'est vingt-neuf assemblées uniques, dix-sept chambres basses et dix-sept chambres hautes qui sont retenues. Sont ajoutés les quatorze parlements bicaméraux dénommés en tant que tels (souvent appelés *Parlement*, mais pas toujours), et les quatre parlements réunis en assemblée commune<sup>1</sup> ou en formation élargie. Ainsi, quatre-vingt entités institutionnelles servent de base à notre analyse, non compris le Sacré Collège.

### C. Les noms

Est pris en considération pour chacune d'elles son seul nom officiel actuel. Pour autant, au-delà de ce corpus de base et dans le cadre plus large d'un paracorpus, nous attachons une grande importance aux appellations officieuses, métonymiques, polémiques, hypocoristiques ou traditionnelles, ainsi qu'aux termes génériques ou encore aux modalisations autonymiques en discours<sup>2</sup>. Il n'est par exemple pas indifférent que le Sénat français soit désigné sous le nom de *Sénat* ou sous celui de *chambre haute*, de *deuxième chambre* ou encore de (*Palais du*) *Luxembourg*. Citons aussi le cas du *Conseil des États* suisse, communément appelé *la Petite chambre* ou *Stöckli*, c'est-à-dire « la petite maison construite à côté de la ferme familiale, où les parents âgés se retirent...<sup>3</sup> » ; ou encore celui du Sénat des Pays-Bas au lendemain du Congrès de Vienne, baptisé *Ménagerie du roi* par les Belges, nouvellement intégrés au royaume, parce que ses membres étaient nommés par le monarque<sup>4</sup>. Rappelons également cette tradition

---

Mastias & Jean Grangé, *Les secondes chambres du parlement en Europe occidentale*, Paris, Economica, 1987, p. 427-465.

<sup>1</sup> Le Congrès français a été reconnu comme une assemblée parlementaire par le Conseil constitutionnel. Voir Jean Gicquel, « Le congrès du parlement », dans *Mélanges en l'honneur de Pierre Avril. La République*, 2001, p. 452.

<sup>2</sup> On citera par exemple ce titre d'ouvrage évoquant l'« ainsi dénommée Seconde Chambre » : Hans-Albrecht Schwarz-Liebermann von Wahlendorf, *Struktur und Funktion des sogenannten [souligné par nous] Zweiten Kammer. Eine Studie zum Problem der Gewaltenteilung*, Tübingen, JCB Mohr, 1958.

<sup>3</sup> Jean Grangé, « Suisse (Confédération helvétique). Le Conseil des États », dans Mastias & Grangé, *op. cit.*, p. 412.

<sup>4</sup> Jean-Claude Bécane, « Pays-Bas. La Première Chambre des États Généraux », *ibid.*, p. 365-384.

qui veut qu'à la Chambre des Communes, il ne soit jamais fait explicitement mention de la Chambre des Lords, mais seulement de *Another Place* ou *The Other Place* - et réciproquement<sup>1</sup>. Notons enfin que s'il faut attendre la constitution de 1958 pour que la réunion des deux chambres françaises soit dénommée *Congrès*, cette appellation était d'usage relativement courant depuis longtemps, y compris dans des textes officiels - comme cette loi de 1950 parlant des « locaux du Congrès » à Versailles, ou cette décision du Bureau de l'Assemblée nationale prévoyant d'attribuer à la réunion en commun des deux assemblées le nom de *Congrès du Parlement*<sup>2</sup> (appellation qui est toujours utilisée par ledit Congrès, alors que la Constitution s'en tient à la dénomination courte).

Si les anciens noms, officiels ou non, nous intéressent au premier chef, c'est notamment parce que les noms d'assemblée ont ceci de commun avec nos prénoms qu'ils sont le plus souvent choisis dans un stock d'appellations préexistant<sup>3</sup> et relativement clos. Chacun d'eux se trouve en quelque sorte chargé des images qui restent attachées aux anciennes instances qu'il a servi à dénommer : on ne peut pas, par exemple, revenir innocemment en Russie à l'usage de *Douma*, sans penser aux assemblées qui ont précédemment porté ce nom. En résulte également la possibilité de tirer de l'usage passé d'un nom un argument pour s'en servir encore ou de nouveau. Michel Debré, en France, justifia, a posteriori, le retour en 1958 à l'appellation *Sénat* pour désigner la seconde chambre, en affirmant que ce nom était « légitime parce que traditionnel<sup>4</sup> ». Et durant la préparation du nouveau texte constitutionnel, devant l'Assemblée générale du Conseil d'État, fut proposé le retour à l'appellation *Chambre des députés* pour désigner la première chambre, au nom « de la longue tradition républicaine<sup>5</sup> ». De la même façon, les députés du

---

<sup>1</sup> En 1658, la Chambre des Lords s'appelle officiellement, pour peu de temps, *The Other House*. Voir Jean Laporte, « Grande-Bretagne (Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). La Chambre des Lords », *ibid.*, p. 258-290.

<sup>2</sup> Gicquel, *op. cit.*, p. 450.

<sup>3</sup> Il s'agit de noms propres désincarnés (*disembodied*), selon Alan H. Gardiner, *The Theory of Proper Names. A Controversial Essay*, Londres, Oxford University Press, 1954.

<sup>4</sup> Michel Debré, *Trois Républiques pour une France*, Albin Michel, 1988, p. 369.

<sup>5</sup> Maryvonne Bonnard, « Le statut du parlement », dans Didier Maus, Louis Favoreu & Jean-Luc Parodi, *L'écriture de la constitution de 1958*, Aix-en-Provence & Paris, Presses universitaires d'Aix-Marseille & Economica, 1992, p. 290.

Front populaire moldave tentèrent en 1991 de faire appeler l'assemblée législative *Sfatul Tarii* (« Assemblée populaire »), en arguant de la tradition nationale : c'était le nom donné à l'assemblée de Bessarabie après l'effondrement de l'Empire russe<sup>1</sup>.

Comme les noms des assemblées, ceux de leurs membres sont sièges d'enjeux non négligeables. On sait qu'en France les *Conseillers de la République*, dès la fin de 1948, décidèrent de s'appeler *Sénateurs*. La proposition de résolution du 6 décembre rappelait que c'était les élus de l'Assemblée constituante qui avaient décidé de s'appeler *Députés* plutôt que *Représentants*<sup>2</sup> - comme se dénommeront les membres de l'Assemblée nationale législative en 1791 (officiellement : *Représentants de la Nation*<sup>3</sup>). Il n'y a en effet pas de lien automatique entre le nom de l'assemblée et celui de ses membres, sauf si le premier inclut le second : les membres d'une *Chambre des députés* ne peuvent être que des *Députés*. Un tel gain de lisibilité a d'ailleurs servi d'argument au retour à l'appellation *Chambre des députés* en 1958<sup>4</sup>.

#### D. Les langues

Il convient enfin de préciser que, dans notre corpus de base, c'est le ou les noms de l'assemblée dans la ou les langues officielles du pays, qui sera ou seront retenus. On sait que la notion de langue peut poser problème. Nous rappellerons aussi que celle de langue officielle n'est pas juridiquement en usage dans tous les pays. La liste des langues officielles n'est donc pas aisée à dresser. Disons qu'en comptant largement, c'est trente-sept langues que nous traitons ici.

Méritent notre attention les processus de traduction que le fonctionnement des organisations internationales appelle et qui peuvent être porteurs d'enjeux politiques majeurs. Ainsi certains État, au sortir de l'Union soviétique, bien que conservant au moins pour un

---

<sup>1</sup> William Crowther & Steven D. Roper, "A Comparative Analysis of Institutional Development in the Romanian and Moldovan Legislatures", *The Journal of Legislative Studies*, 1996, 2(1), p. 134 et 145.

<sup>2</sup> Marc Baroli & Dominique Robert, *Du conseil de la république au Sénat, 1946-1958*, Paris, PUF, 2002, p. 17 [On remarquera l'usage très différencié dans ce titre de la capitale initiale pour les deux dénominations].

<sup>3</sup> Émile Blamont, trad. [1951, Londres, Hansard Society] et mis à jour, « Préface », dans David W. S. Lidderdale, *Le Parlement français*, Cahiers de la FNSP, A. Colin, 1954, p. XIV.

<sup>4</sup> Bonnard, *op.cit.*, p. 290.

temps le nom de leur assemblée formulé dans leur langue nationale, ont-ils demandé que sa traduction anglaise fût modifiée. Le xénisme<sup>1</sup> lourd de signification *Soviet* a ainsi été remplacé par *Council* - traduction fidèle, par exemple, de *Rada*, s'agissant de la chambre ukrainienne<sup>2</sup>. De même, le composant *kogu* fut-il traduit par *Soviet* avant l'indépendance estonienne (*Ülemnõukogu* / *Supreme Soviet*), puis par *Council* lors de l'indépendance alors même que le nom estonien restait inchangé (*Ülemnõukogu* / *Supreme Council*), et enfin par *Assembly* en 1992 lorsque le nom estonien changea partiellement (*Riigikogu* / *State Assembly*)<sup>3</sup>.

Notre étude s'appuie donc sur un corpus de base comportant une petite centaine de noms, pour environ quatre-vingt assemblées et parlements, dans un peu moins de cinquante pays, relevant de près d'une quarantaine de langues. Le paracorpus intègre, de façon nécessairement moins systématique, appellations non officielles et dénominations passées.

## II. Le cadre d'analyse

Les agronymes sont des noms propres auxquels leurs spécificités confèrent un caractère d'enjeu politique. Ils sont notamment porteurs de significations, qu'il convient de repérer à travers les unités morfo-sémantiques qui les composent et que nous regrouperons en quelques grandes catégories.

### A. Spécificités et enjeux des noms d'assemblées

Nous pouvons considérer que le fait que chacune de ces dénominations renvoie à un référent unique autorise à parler de nom

---

<sup>1</sup> Nous ne pourrions pas traiter ici de manière générale la question du recours au xénisme pour dénommer une assemblée étrangère : pourquoi parle-t-on en français du *Bundestag* allemand et de la *Douma* russe, mais de la *Chambre des Communes* britannique et de la *Diète* polonaise ? Sur emprunts et xénismes en politique, voir *Mots. Les langages du politique*, 2006, 3.

<sup>2</sup> Stanley Bach, "From Soviet to Parliament in Ukraine : The Verkhovna Rada during 1992-94", *The Journal of Legislative Studies*, 1996, 2(1), p. 213.

<sup>3</sup> Peet Kask, "Institutional Development of the Parliament of Estonia", *ibid.*, 1996, p. 194.

propre<sup>1</sup>, mais de nom propre particulier. Une première spécificité réside dans le caractère historiquement et institutionnellement situable de sa formation et de son attribution. Une seconde spécificité de l'agronyme est d'être composé d'un ou plusieurs mots lexicaux ou de morphèmes, c'est-à-dire d'éléments dotés de sens. Il en résulte qu'il est plus ou moins porteur de sens, et que son attribution puis ses usages relèvent de stratégies délibérées et peuvent faire l'objet de réceptions diverses. D'une certaine façon, le nom d'une assemblée, comme son architecture, est porteur d'un « scénario<sup>2</sup> ». Pour autant, comme pour tous les noms propres à base descriptive<sup>3</sup>, les lexies qui les composent ne doivent pas être prises... au mot : de même que le Saint Empire Romain « was neither holy, nor Roman...<sup>4</sup> », on peut se demander si le « peuple » était bien présent dans la *Volkskammer* est-allemande.

À titre d'exemple, nous pouvons revenir sur les débats parmi les rédacteurs de la constitution française de 1958, concernant les noms à donner aux deux chambres. *Assemblée* était jugé par les uns comme connotant trop ce « régime d'assemblée » qui venait d'être abattu, mais *Assemblée nationale* signifiait pour d'autres la fidélité à la filiation révolutionnaire<sup>5</sup>. Dans le même temps, *Sénat* renvoyait à une tradition jugée positive par les inspirateurs du texte, mais négative par ses détracteurs - et notamment certains de ceux qui avaient imposé l'appellation nouvelle de *Conseil de la République*, douze ans plus tôt. À ce moment-là, l'enjeu lexical était particulièrement évident, comme en témoigne la façon dont le rapporteur général de la Commission de

---

<sup>1</sup> Cet article ne permet ni de rappeler la problématique générale du nom propre - on en trouvera une présentation très claire dans Sarah Leroy, *Le nom propre en français*, Paris, Ophrys, 2004 -, ni de développer en détail la façon dont nous pensons pouvoir y situer l'analyse des agronymes. Sur la question, voisine de celle évoquée ici, des noms d'organisations partisans, voir François Fichard, « Les dénominations partisans. Imposition d'un sens légitime par un discours politique catégorisant », *Journées d'étude toulousaines en sciences du langage*, novembre 2003.

<sup>2</sup> Jean-Philippe Heurtin, *L'Espace public parlementaire, Essai sur les raisons du législateur*, Paris, PUF, 1999, p. 66.

<sup>3</sup> Kerstin Jonasson, *Le Nom propre. Constructions et interprétations*, Louvain-la-Neuve, Duculot, 1994.

<sup>4</sup> John R. Searle, "Proper Names", *Mind*, 1958, 67/266, p. 173.

<sup>5</sup> On sait que le Tiers état, le 17 juin 1789, se déclara *Assemblée nationale* ; que cette instance, complétée par les deux autres ordres, prit le 9 juillet suivant le titre d'*Assemblée nationale constituante* ; et que c'est une *Assemblée nationale* qui sera élue en février 1871 après que la République eut été une troisième fois proclamée.

la Constitution, Paul Coste-Floret, présenta, le 20 août 1946, le projet du texte qui allait régir la Quatrième République : « Le Parlement se compose de deux chambres : l'*Assemblée nationale* et le *Conseil de la République*. [...] Le projet de la commission ne rétablit nullement un *Sénat*<sup>1</sup> ».

Le cas de la Russie et du nom *Soviet* est plus complexe. L'URSS avait cette particularité d'être un pays éponyme de son assemblée : les *Soviets* survivraient-ils à la fin de l'Union *soviétique* ? S'agissant de la première chambre, le président Eltsine refusa le maintien du nom *Soviet*, lequel était jugé par lui incompatible avec la démocratie<sup>2</sup>. Mais la seconde chambre s'appellera *Soviet Federatsii* (« Conseil fédéral »).

## B. Unités morpho-sémantiques

Chacun des syntagmes nominaux (noms ou groupes nominalisés) constitutifs de noms officiels d'assemblée peut être décomposé en mots (noms ou adjectifs) ou morphèmes, porteurs d'une signification saillante. Ces unités morpho-sémantiques sont le plus souvent des mots lexicaux du langage courant (*assemblée, chambre, conseil, national, fédéral, représentants...*, pour s'en tenir à des exemples francophones) : il convient alors d'interroger la polysémie et l'histoire de ces mots pour savoir ce qu'ils peuvent évoquer. Ces unités peuvent aussi être des mots sortis de la langue ou n'ayant pas préalablement existé comme nom commun (comme par exemple *Sénat*, qui au contraire en deviendra un ultérieurement, par antonomase) : c'est leur famille étymologique et/ou leur famille dérivationnelle qui pourront nous renseigner sur leur portée sémantique, nécessairement alors plus floue que dans le premier cas.

Cent-quatre-vingt-deux éléments sémantiques ont été repérés dans le corpus, certaines formes comportant plusieurs occurrences.

## C. Catégories d'unités morpho-sémantiques

Nous regroupons ces unités morpho-sémantiques en grandes catégories, autour d'un sens dominant commun. Pour cela, il faut établir des correspondances entre langues : si les noms propres archétypiques que sont les anthroponymes sont réputés ne pas se

---

<sup>1</sup> Baroli & Robert, *op. cit.*, p. 17 et 188.

<sup>2</sup> Voir Vera Tolz, "Drafting the New Russian Constitution", *Radio Free Europe/Radio Liberty Research Report*, 1993, 2/29, July 16.



traduire, les mots qui composent les agoronymes peuvent être plus ou moins facilement traduits. Seront donc regroupés des mots ou morphèmes de langues différentes dont on peut penser qu'ils évoquent plus ou moins la même chose dans les différents pays concernés. De toute évidence, un tel classement ne peut être que provisoire, permettant de construire un modèle d'analyse, mais devant par la suite être précisé, voire corrigé, par les spécialistes des différents pays et des différentes langues.

Pour autant, les significations sont rarement univoques, stables, données une fois pour toutes. Le sens d'un mot se négocie dans l'interaction directe ou indirecte, dans une réalité nécessairement dialogique. De fait, un même mot pourra être utilisé différemment par les uns et par les autres, son sens n'étant même pas nécessairement constant chez un même individu. Ces catégories ne sont donc que des repères, visant plus à la constitution d'une typologie à visée qualitative qu'à celle d'une catégorisation à finalité quantitative.

Les dénominations d'assemblées passées peuvent contenir des noms ou adjectifs n'entrant pas dans les catégories construites à partir de la réalité actuelle. L'un des cas rencontrés est celui du *Conseil provisoire de l'Unité nationale* mis en place en Roumanie en 1990<sup>1</sup> : la notion de provisoire n'a plus guère sa place dans l'Europe stabilisée du début du XXI<sup>e</sup> siècle.

### **III. Une définition commune mais des choix spécifiques**

Les premiers constats qui s'imposent sont que les catégories morpho-sémantiques repérées sont peu nombreuses mais qu'elles sont en relation avec certaines variables, notamment institutionnelles et historiques.

#### **A. Les huit catégories sémantiques**

Huit ensembles de significations dominantes ont été repérés. Ils peuvent être concaténés pour nous permettre de construire une définition idéal-typique de ce qu'est en Europe aujourd'hui une assemblée parlementaire : c'est une *réunion*, dans un *lieu clos*, pour une *durée limitée*, avec un statut de *supériorité*, de personnes dotées d'une certaine *légitimité*, agissant au nom d'autres *personnes*

---

<sup>1</sup> Crowther & Roper, *op. cit.*, p. 136.

*absentes*, pour la gestion d'une *cit *, par le moyen du *d bat*<sup>1</sup>.

Le stock de composants s mantiques permettant aux Europ ens de construire les noms de leurs assembl es parlementaires est donc limit . Il leur est largement commun : il n'y a pas d'opposition nette entre nord et sud, ou entre est et ouest, ni entre petits et grands  tats. Mais les choix des composants et de leurs combinaisons<sup>2</sup> varient fortement d'une assembl e   l'autre.

## **B. Les variables influant sur les choix**

D'une mani re g n rale, la pr sence de tel ou tel  l ment signifiant d pend de quelques variables bien identifiables : le type d'institution (on ne d nomme pas de la m me fa on les chambres basses, les chambres hautes, les chambres uniques, les parlements con us abstraitement et ceux en r union concr te), la p riode (quelques rep res historiques permettent d'appr cier des  volutions, et notamment une tendance   l'uniformisation), la conjoncture particuli re pr sident   l'acte de d nomination (le nom de l'assembl e nous dit quelque chose des conditions de son adoption), l'histoire et la culture du pays (le mot connot  positivement ici, peut l' tre n gativement l ), les caract ristiques de la langue (chaque langue a sa logique et ses contraintes propres).

---

<sup>1</sup> On n'est pas tr s  loign  de ces « r gles de l'art qui garantissaient une v ritable d lib ration : l'unit  de lieu, l'unit  de temps, l'unit  des acteurs et l'unit  de leur action »,  voqu es dans Nicolas Roussellier, *Le Parlement de l' loquence. La souverainet  de la d lib ration au lendemain de la Grande Guerre*, Paris, Presses de Sciences po, 1997, p. 10.

<sup>2</sup> Les limites de cette contribution ne nous permettent pas de traiter syst matiquement des combinaisons entre  l ments relevant de ces diff rentes cat gories.

## IV. Une réunion dans un lieu clos

### A. La réunion<sup>1</sup>

Assemblea, Assemblée, Assembleia / Collegio /  
Congrès / Cortes / Dail / Gÿulés / Kogu / Meclis / Sabor,  
Sobranie, Zbor / Sejm, Snemovna / Skupština / Thing,  
Ting / Versammlung

Environ un tiers des assemblées ont un nom qui évoque l'idée de réunion. Le fait que seulement une minorité d'entre elles soient ainsi dénommées, suffit à montrer que cet aspect, pourtant constant, de la réalité parlementaire peut, ou non, être mis en avant.

Ce mode de dénomination est utilisé pour tous les parlements réunis en assemblée commune : on peut penser qu'il y a quelque logique à souligner ainsi le caractère exceptionnel de ces fusions fugaces de deux chambres en une seule, ou de l'adjonction à une assemblée de délégués venus d'ailleurs. Il se rencontre par ailleurs assez fréquemment pour les assemblées uniques : en l'absence de la nécessité d'afficher une différence entre deux chambres, l'idée basique de la réunion peut plus facilement trouver place dans le syntagme de dénomination. C'est le cas par exemple de l'*Althing*, que l'Islande vénère comme étant le premier parlement au monde, réputé créé en 930.

Cette idée de réunion est par contre très peu évoquée en bicamérisme - quelquefois pour les chambres basses, jamais pour les chambres hautes : la légitimité de celles-ci se veut sans doute plus abstraite que concrète. On notera cependant qu'il n'en a pas toujours été partout ainsi, comme en témoigne le cas du Danemark et de sa constitution de 1849 instituant un parlement composé du *Folketing* (« Assemblée du peuple ») et du *Landsting* (« Assemblée du pays »)<sup>2</sup> - deux dénominations évoquant l'idée de réunion.

L'appellation *Congrès* est souvent réservée à une réunion large et/ou exceptionnelle<sup>3</sup> : c'est ainsi un *Congrès national* qui prépara la

---

<sup>1</sup> Chaque mot choisi pour figurer une catégorie sémantique (ou une sous-catégorie) est suivi des éléments morpho-sémantiques de noms d'assemblée relevés dans le corpus de base, entrant dans le nom d'une ou plusieurs assemblées, et relevant de cette catégorie (ou sous-catégorie).

<sup>2</sup> Grangé, « Pays nordiques... », *op. cit.*, p. 427-465.

<sup>3</sup> On considérera qu'a été oublié depuis longtemps le sens ancien d'« union charnelle » de ce mot.

constitution belge de 1831<sup>1</sup>. D'une manière plus générale, il semble que ces mots qui dénotent la réunion sont particulièrement prisés pour dénommer les instances constituantes dans la plupart des pays d'Europe depuis plus de deux siècles. Ainsi de l'*Assemblée constituante* auteur de la constitution luxembourgeoise de 1848, de l'*Adunare constituantă* dans la Roumanie de 1866, ou de l'*Assemblea costituente* à l'origine de la constitution italienne de 1947.

## B. La maison

Camera, Chambre, Kamer, Kamra / Dom / House / Palata / Tithe
---

L'idée d'un lieu clos et protégé se retrouve dans les noms d'un peu moins du cinquième des assemblées. La mention du lieu de réunion dans la dénomination d'instances parlementaires est manifestement exclusive de celle du rassemblement. « Réunion » et « maison » renvoient à une seule et même réalité, selon cette formule célèbre du Serment du Jeu de Paume : « Partout où ses membres sont rassemblés, là est l'Assemblée nationale ». De fait, la réunion appelle un lieu commun à ceux qui sont réunis. Mais les mots du groupe « maison » vont au-delà de la seule notion de lieu, pour évoquer plus précisément l'idée de clôture et de protection, ce qui n'est pas sans lien avec la façon dont Nicolas Roussellier<sup>2</sup> relate l'histoire du parlementarisme : « Le pouvoir devenait un exercice de haute réflexion enfermée dans une assemblée [...]. Pour ses promoteurs, un tel exercice collectif, si périlleux pour la stabilité du pouvoir s'il était mal compris ou s'il se dévoyait, devait être protégé. Les Parlements furent des assemblées fermées [...] ».

Presque inusité pour les assemblées uniques, ce mode de désignation se retrouve essentiellement pour les chambres basses en bicamérisme - et parfois pour les deux chambres, comme en Croatie avant l'instauration du monocamérisme en 2001 (*Predstavnički Dom*, « Chambre des députés », et *Županski Dom*, « Chambre des comitats »), ou comme traditionnellement au Royaume-Uni (*House of Commons*, *House of Lords*). Ce vocabulaire est manifestement lié à la tradition du parlementarisme bicaméral classique d'inspiration anglo-

---

<sup>1</sup> Jean-Claude Bécane, « Belgique. Le Sénat », dans Mastias & Grangé, *op. cit.*, p. 144-183.

<sup>2</sup> Roussellier, *op. cit.*, p. 12.

saxonne. C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles certains auraient voulu revenir à cette appellation en France en 1958 : parler de *Chambre des députés* (et de *Premier ministre*) aurait incontestablement été lourd de portée symbolique. Trop, peut-être : la première utilisation de ce dernier nom datait de la Restauration et de la Charte constitutionnelle de 1814 (la *Chambre des députés des départements*). Toujours est-il que l'appellation *Chambre des députés* est restée jusqu'en 1989 celle de la station du métro parisien desservant ce qui était devenu l'*Assemblée nationale* près d'un demi-siècle auparavant.

En 1992, la nouvelle constitution tchèque voit le *Narodna Rada* (*Conseil national*) prendre le nom de *Poslanecka Snemovna*, généralement traduit en anglais par *Chamber of Deputies* - même si *Snemovna* évoque plus l'idée de réunion que celle de lieu. C'est sans doute la dénomination la plus parlementaire qu'on ait pu trouver<sup>1</sup>. En Roumanie, on adopte, également en 1992, l'appellation *Camera Deputaților*<sup>2</sup>.

On notera l'usage, habituel en France depuis l'Empire libéral, de la forme plurielle *les Chambres*, typique du parlementarisme classique bicaméral<sup>3</sup>.

#### D. Le jour

Dag, Tag
----------

Peu d'institutions sont aujourd'hui ainsi désignées, uniquement dans le monde germanique. Il nous est difficile de déterminer dans quelle mesure ces mots évoquent l'idée de journée chez les locuteurs de langues germaniques<sup>4</sup> lorsqu'ils entendent les noms du *Bundestag* allemand, du *Landtag* liechtensteinien ou des *Riksdag* suédois (appellation remontant à 1435) ou finlandais (appellation de l'*Eduskunta* retenue pour les suédophones). Signalons que la constitution danoise de 1849 appelait *Rigsdag* le parlement bicaméral qu'elle instituait, appellation dont la conservation fut envisagée en

---

<sup>1</sup> Jana Reshová & Jinřiška Syllová, "The Legislature of the Czech Republic", *The Journal of Legislative Studies*, 1996, 2(1), p. 82.

<sup>2</sup> Crowther & Roper, *op. cit.*, p. 140.

<sup>3</sup> Lidderdale, *op. cit.*, p. 29.

<sup>4</sup> Les dictionnaires allemands indiquent bien le cynétisme de la polysémie : » jour » - « séance » - « assemblée ».

1953 lors du passage au monocrémisme pour dénommer la nouvelle assemblée unique ; que le Grand Duché de Finlande créé en 1581 possédait son *Lantdag*<sup>1</sup> ; et que des *Tagsatzungen* ont existé durant plusieurs siècles en Suisse<sup>2</sup>.

L'équivalent en français est le mot *diète* (du latin *dies*, « le jour », via le latin médiéval *dieta*), qui n'est utilisé que pour désigner des réalités étrangères présentes ou passées (Allemagne, Croatie, Hongrie, Pologne, Saint-Empire romain germanique, Suède, Suisse...)<sup>3</sup>, comme nom propre ou comme terme générique. Aucune assemblée française n'a jamais été appelée ainsi, ni génériquement, ni proprement.

## V. Une instance supérieure et légitime

### B. La supériorité

Büyük / Grand / Stort / Verkhovan Général, Generaal, Generale
--

L'idée de supériorité, exprimée par les métaphores de la hauteur ou de la largeur<sup>4</sup>, se retrouve dans guère plus du dixième des assemblées. Il s'agit essentiellement d'assemblées uniques, sans doute parce que leur haut niveau peut être souligné sans qu'une telle dénomination porte ombrage à une autre chambre.

Il semble que la mention de la hauteur dans le nom d'une assemblée parlementaire tende à devenir une sorte d'archaïsme. Il en a été fait usage lors de la transition démocratique en Bulgarie au début de 1990 : la Table ronde décida de la convocation d'une *Veliko narodno Sobranie* (« Grande Assemblée nationale »), législative et constituante, à laquelle succédera une assemblée législative dont le nom, *Narodno Sobranie*, est dépourvu de référence à la grandeur.

---

<sup>1</sup> Grangé, « Pays nordiques », *op. cit.*

<sup>2</sup> La *Diète* a été à peu près la seule institution de la Suisse entre le XV<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup>, mis à part les constitutions imposées par la France de 1798 à 1815 (la République helvétique avait en 1798 un *Grand Conseil* et un *Sénat*). C'est en 1848 que la *Diète* devient *Conseil des États* (Grangé, « Suisse... », *op. cit.*, p. 383-426).

<sup>3</sup> L'histoire a notamment retenu les *Diètes* de Cetin (Cetinje), de Paderborn, de Worms... On parle également de *Diète* à propos de la chambre basse japonaise.

<sup>4</sup> Voir à ce sujet Paul Bacot, « Les mots de l'espace dans le vocabulaire politique (politologique et politique) », dans Paul Bacot & Sylvianne Rémi-Giraud, *Mots de l'espace et conflictualité sociale*, Paris, L' Harmattan, 2007.

Celle-ci était déjà intervenue à sept reprises dans l'histoire de la Bulgarie, depuis 1879, notamment dans les périodes de rupture<sup>1</sup>. On mentionnera également le *Gran Consiglio del fascismo* de l'Italie mussolinienne, ou la *Marea Adunare Natională* (« Grande assemblée nationale ») à différentes périodes de l'histoire roumaine, y compris sous le régime communiste.

Nous évoquerons ici le cas très particulier du système de dénomination utilisé dans le bicamérisme néerlandais, maintenu lors de la réforme de 1983 et rendant compte d'un classement hiérarchique traditionnel des deux assemblées : ce que nous appelons habituellement « Seconde Chambre » a gardé depuis 1848 son rang originel et l'appellation de « Première Chambre » (*Eerste Kamer*), tandis que l'autre assemblée, que nous qualifierions aujourd'hui spontanément de « Première », est bien sûr appelée « Seconde chambre » (*Tweede Kamer*)<sup>2</sup>. De même, en Suède, avant l'instauration du monocamérisme en 1968, parlait-on du *Riksdag I* et du *Riksdag II*<sup>3</sup>. Le même mode de dénomination fonctionnait en Islande jusqu'en 1991, avec un *Althing* divisé en deux sections, équivalant plus ou moins à deux chambres, et appelées respectivement *Efri Deild* (« section supérieure ») et *Neðri Deild* (« section inférieure »).

## B. La légitimité

Le tiers environ des assemblées portent des noms qui nous renseignent sur la qualité de leurs membres. On peut distinguer trois modes de légitimation revendiquée : la représentativité, la notabilité ou la noblesse, l'âge avancé et la sagesse qu'il est censé garantir.

---

<sup>1</sup> Jean-Michel De Waele, Petia Gueorguieva & Sorina Soare, « Les parlements en Europe centrale et orientale : Bulgarie, Pologne et Roumanie », dans Olivier Costa, Éric Kerrouche & Paul Magnette, *Vers un renouveau du parlementarisme en Europe ?*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2004, p. 163.

<sup>2</sup> Bécane, *op. cit.*

<sup>3</sup> Grangé, « Pays nordiques... », *op. cit.*

## La représentativité

Antiprosopon / Député, Deputati, Deputatilor, Diputados / Edus / Poslanec / Predstavnicki / Représentant, Representative / Temsilciler / Vertegenwoordiger
---

Le nom d'un peu moins d'une assemblée sur cinq suggère la représentativité de ses membres, en référence au principe démocratique selon lequel l'assemblée (ou l'une des deux assemblées) doit afficher un lien direct avec le peuple. Il s'agit de quelques assemblées uniques, mais surtout de chambres basses de parlements bicaméraux, et jamais de chambres hautes. La distinction entre assemblées issues du suffrage direct et assemblées d'une autre composition est ainsi très présente dans les dénominations en bicamérisme, alors qu'en monocamérisme la nécessité d'une telle précision ne s'impose pas. En France, dès l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire de 1815, une *Chambre des Représentants* est prévue à côté d'une *Chambre des Pairs*.

On notera qu'à l'exception (belge) de *Kamer van Volksvertegenwoordigers* (« Chambre des Représentants du Peuple » en néerlandais, mais *Chambre des Représentants* en français), il n'est jamais précisé qui représentent les représentants. Il semble toujours sous-entendu qu'il s'agit d'un peuple - au demeurant jamais défini.

## La notabilité

Dail / Lord / Oireachtas, Oireachtas
--------------------------------------

Le caractère résiduel, dans l'Europe d'aujourd'hui, de ce genre de référence apparaît ici clairement : une seule des assemblées relevant de cette sous-catégorie, la *Chambre des Lords* britannique, garde une composition en relation avec sa dénomination. Pour les autres, il s'agit de la trace d'un passé révolu et le caractère archaïque du nom peut d'ailleurs tendre à empêcher toute motivation sémantique. Jadis, plusieurs assemblées auraient relevé de ce classement, comme par exemple le *Herrenhaus* (« Chambre des Seigneurs ») institué comme chambre haute du *Reichsrat* en 1867 dans la partie autrichienne de l'Autriche-Hongrie par la Constitution



de Décembre, et maintenu jusqu'en 1918<sup>1</sup> ; le *Herrenhaus* première chambre du parlement prussien ; la *Chambre des Pairs* française, créée en 1815 et maintenue sous la seconde Restauration, puis dans le cadre de la Charte de 1830.

## L'âge

Seanad, Senaat, Senado, Sénat, Senato, Senatul
--

Une assemblée sur huit est désignée comme étant une assemblée d'Anciens, tel le *Senatus* romain<sup>2</sup>. Il s'agit toujours de chambres hautes de parlements bicaméraux. On pourra se demander dans quelle mesure est présente, dans la réception de leurs noms, une étymologie rappelée par d'autres mots présents dans la langue courante (en français : *sénile*, *sénilité*, *sénescence*, *senior* ; en espagnol : *senectud*, *senil*, *sénilidad* ; en italien : *senescenza*, *senile*, *senilità*, *sénior* ; en roumain : *senil*, *senilitate*, *senior*). Mais comme du fait de règles et de pratiques spécifiques, la moyenne d'âge de leurs membres est effectivement élevée, le lien sémantique semble assez probable, du moins en pays de langues romanes, voire au-delà : le lexique tchèque comporte les mots *senior*, *senlní*, *senilita*, *senilnost*. Cette espèce de mot international aux formes très proches de *Sénat* en vient à devenir un terme générique pour désigner toute seconde chambre<sup>3</sup>, mais évoque sans doute aussi, du fait de l'histoire et du droit, une instance marquée par l'âge de ses membres, et au-delà, par son conservatisme.

---

<sup>1</sup> Philippe Waguët, « Autriche. Le Bundesrat », dans Mastias & Grangé, *op. cit.*, p. 131-143.

<sup>2</sup> Dans un mouvement de retour à l'Antiquité romaine, l'appellation *Sénat* a été introduite dans les institutions françaises par la Constitution du 22 Frimaire An VIII. Mais celle de l'An III, qui instituait pour la première fois le bicamérisme en France, avait déjà créé un *Conseil des Anciens*. Sur le Sénat, voir notamment François Chevalier, *Le Sénateur français. 1875-1995. Essai sur le recrutement et la représentativité des membres de la seconde chambre*, Paris, LGDJ, 1998 ; Jean Cluzel, *Le Sénat dans la Société française*, Paris, Economica, 1990 ; Jean Mastias, « France. Le Sénat de la V<sup>e</sup> République », dans Mastias & Grangé, *op. cit.*, p. 215-257.

<sup>3</sup> « On dénombre aujourd'hui plus de soixante-dix Sénats et l'on a assisté dans les dernières années à une floraison de Sénats dans les jeunes démocraties d'Europe centrale et orientale et d'Afrique » (Raphaël Hadas-Label, *Les 101 mots de la démocratie française*, Paris, Odile Jacob, 2002, p. 463). La structure regroupant, à l'initiative du Sénat français, toutes les secondes chambres d'Europe, s'appelle *Association des Sénats d'Europe*.

En France, le nom *Sénat* porte le poids de tout un passé. Lors du débat de 1948 sur l'attribution du titre de *Sénateur* aux membres du *Conseil de la République* français, l'un des arguments négatifs utilisés par la conseillère communiste Marie Roche fut l'antiféminisme de l'ancien *Sénat*<sup>1</sup>. Les plus instruits de l'histoire de France se souvenaient peut-être aussi qu'après Brumaire existait un *Sénat conservateur*, ainsi nommé parce que doté d'un rôle de gardien de la constitution – mais l'adjectif *conservateur* devait de plus en plus être entendu d'une toute autre façon.

*Sacro* relève aussi de cette catégorie de mots référant à une forme de légitimité, ici la légitimité religieuse, conforme au caractère très particulier du Vatican au sein des États européens contemporains.

### C. Les absents-présents

État, Stand, Staten, Stato / Commons <i>Vall</i> <i>Kunta</i> <i>Ellinon</i> <i>Al</i> <i>Populor / Millet / Volk</i>
--

Que leur légitimité tienne plus ou moins à leur représentativité, les membres d'une assemblée travaillent toujours pour le compte d'absents. La dénomination de plus d'une assemblée sur huit comporte l'évocation de ceux au nom desquels elle est censée siéger, par un procédé métonymique qui désigne les représentants par les représentés<sup>2</sup>. Il s'agit surtout d'assemblées uniques. Sont représentés des états (au sens d'entités fédérées ou de groupes sociaux)<sup>3</sup>, des subdivisions géographiques (vallées, communes<sup>4</sup>) ou une population

---

<sup>1</sup> Baroli & Robert, *op. cit.*, p. 17.

<sup>2</sup> Il convient de rappeler ici la seule exception : *Kamer van Volksvertegenwoordigers*.

<sup>3</sup> Signalons au passage que l'article 69-1 de la constitution espagnole de 1978 définit le *Senado* comme étant la *Cámara de representación territorial*, « Chambre de représentation territoriale ». Voir J. Capo Giol, « El debate sobre el bicameralismo : la camara denominada [souligné par nous] de representación territorial », dans *Parlamento y Sociedad civil*, Barcelone, 1980.

<sup>4</sup> On connaît la formule de Gambetta appelant le Sénat, lors de son discours de Belleville en 1875, « le grand Conseil des communes de France ». En Italie, on a

désignée soit comme telle (cas unique des Grecs présents dans le nom de leur assemblée, *Vouli Ton Ellinon*), soit sous une appellation équivalente de *peuple* ou référant à la totalité d'une population non dénommée, comme en Islande (*Althing* est un vieux mot scandinave signifiant « assemblée générale », *al* étant un préfixe dénotant le caractère complet<sup>1</sup>).

Ce mode de dénomination semble en déclin historique. Plusieurs pays ont connu des assemblées dont le nom référait notamment aux états (groupes sociaux), comme le Luxembourg et son *Assemblée des états*, créée par sa première constitution en 1841, et supprimée en 1848<sup>2</sup>.

## VI. La gestion d'une cité par le débat

### A. La cité

C'est l'élément sémantique le plus fréquent dans les noms actuels d'assemblées parlementaires en Europe, présent dans près de la moitié d'entre eux. Par *cité*, nous entendons ici l'enjeu institutionnel du travail parlementaire, l'entité sociale dont il s'agit d'assurer ou de contrôler la gestion. Il convient d'opérer des distinctions à l'intérieur de cet ensemble.

#### La fédération

Fédéral, Federalnoye, Federatsia / Bund
---

Une instance sur huit est désignée par référence au caractère fédéral de l'entité à gérer. Il s'agit évidemment de pays à constitution fédérale : l'Allemagne, dont le *Bundesrat* de 1871, disparu en 1919 au profit d'un *Reichsrat*, réapparaît en 1949 ; l'Autriche ; la Belgique, qui a changé les noms de ses institutions parlementaires en devenant fédérale ; la Russie et la Suisse. Les assemblées uniques ne sont pas concernées, puisque l'idéal fédéraliste implique le bicamérisme. Seules des chambres hautes, représentant les entités fédérées, ainsi

---

parlé de la *Camera delle regioni*, titre d'un ouvrage de N. Occhiocupo, Milano, A. Giuffrè, 1975.

<sup>1</sup> Richard Cleasby, *An Icelandic-English Dictionary*, Oxford, Clarendon Press, 1957 [2<sup>nd</sup>e édition].

<sup>2</sup> Mastias & Grangé, *op. cit.*

que des parlements, sont qualifiés de « fédéral ». En Russie seulement, il y a redondance de l'évocation fédérale dans les noms des deux assemblées.

### La République

Republica, Republika, Respublika, Republiky
---

De même que les précédentes appellations sont réservées aux fédérations, l'évocation de la république ne convient qu'aux régimes ainsi qualifiés. Mais peu de républiques affichent leur qualité dans la dénomination de leurs assemblées. Peut-on en déduire que le clivage République v. Monarchie ne constitue plus un enjeu majeur ni par rapport à l'histoire nationale, ni par rapport aux autres pays ? Signalons que l'assemblée slovaque dénommée *Národná rada Slovenskej republiky* (« Conseil national de la République slovaque ») s'appelait, avant l'indépendance, *Slovenská národná rada* (« Conseil national slovaque ») : dans ce cas précis, la référence à la république a servi à afficher l'émancipation.

### L'État, le pays, la nation

Državni / Gossoudarstvennaya / Riigi Land / Orszag / Riks Narodan / National
--

Une poignées d'institutions sont désignées par l'évocation de l'État (non plus l'État fédéré, mais l'État fédéral ou unitaire), quelques autres par celle du pays, une assemblée sur sept par celle de la nation<sup>1</sup>. La distinction entre les notions de peuple et de nation n'est pas présente dans les langues slaves, ce qui rend ici l'analyse difficile.

---

<sup>1</sup> Sur ce micro-champ lexical, voir Sylvianne Rémi-Giraud & Pierre Rézat (éd.), *Les mots de la nation*, Lyon, PUL, 1996.

## Le pays nommément désigné

Eire / Hrvatski / Türk / Slovenskej

Très peu d'assemblées ont un nom qui renvoie explicitement à un pays nommément désigné. Les dénominations des assemblées parlementaires européennes contemporaines sont en quelque sorte conçues pour un usage interne : l'unicité de leur référent se manifeste en contexte national.

### B. Le débat

Près d'un quart des instances parlementaires étudiées ont un nom qui évoque le contenu du travail accompli en assemblée : la parole et le conseil.

#### La parole

Parlament / Parlamento, Parlamentu, Parlament,  
Parliament

Guère plus d'une instance sur dix porte un nom plus ou moins proche de la forme française *Parlement*. On constate qu'il s'agit d'un mot devenu terme générique, quasiment international et translinguistique<sup>1</sup>, ce qui limite son usage à la dénomination d'ensembles de deux assemblées (à une exception près). On peut ensuite noter que, si *Parlement* peut évoquer pour des locuteurs de langues romanes l'idée de parole (cf. en français *parler, parlementer, parlote...*), rien n'est moins sûr quand le mot est emprunté dans des pays relevant d'autres familles linguistiques. L'européanisation du terme conduit à une évolution de son sémantisme : son usage à la fin du XX<sup>e</sup> siècle fait davantage référence à une certaine conception de l'organisation du pouvoir politique<sup>2</sup> (la démocratie dite

---

<sup>1</sup> Dans vingt-et-une des vingt-deux langues officielles de l'Union européenne, *parlement* [européen] se dit *parlament* (à quelques variations mineures près) - même en hongrois, en estonien, en finnois ou en albanais. Le grec est la seule exception, avec *Koinoboulon*, « assemblée ». Il en va de même pour [l'Assemblée] *parlementaire* du Conseil de l'Europe, dans ces mêmes langues.

<sup>2</sup> C'est bien ainsi que doit être comprise la stratégie visant à imposer, dans les discours puis dans les traités, l'appellation *Parlement européen* pour désigner l'Assemblée de Strasbourg. Mais Olivier Costa rappelle que si ce nom « a sans

« occidentale<sup>1</sup> ») qu'à l'activité des membres de l'assemblée.

On peut aussi considérer, avec Nicolas Roussellier<sup>2</sup>, qu'une évolution majeure de la conception même du pouvoir est en cause : « On a oublié cette part d'utopie qui a fondé le parlementarisme classique : la parole n'était pas le simple ornement de la liberté des orateurs mais la condition même du pouvoir. Pour peu qu'elle fût libre, la discussion faisait naître le pouvoir et lui assurait son efficacité [...]. Aujourd'hui [...] les Parlements ne sont plus que les instruments de contrôle et d'expertise des actes du gouvernement ; ils ne constituent plus la source discursive du pouvoir ». Pour autant, c'est bien encore par la parole que s'opère ce contrôle de l'exécutif, comme c'est par la parole que s'actualise la représentation du pluralisme des intérêts et des opinions.

### Le conseil

<p><i>Consell, Conseil, Consiglio / Duma / Kuvendi / Rada, Rat / Soviet, Svet</i></p>
---

Toutes les autres dénominations référant au débat utilisent des mots qui évoquent la pensée, le fait d'élaborer et de donner un avis. Elles désignent uniquement des parlements (entendus abstraitement) ou des chambres hautes, présentées comme organes de réflexion. Lors de la conférence de Herrenchiensee préparatoire à la constitution allemande de 1949, l'utilisation du mot *Rat* fut un enjeu de lutte symbolique entre Français et Britanniques, les premiers l'associant à l'image rassurante d'une Allemagne plus confédérale que fédérale<sup>3</sup>.

---

doute modifié l'image que les citoyens et responsables politiques avaient de l'institution, [...] il ne fut toutefois pas dépourvu d'effets pervers » et que « l'empressement des députés à opérer ce changement de dénomination fut ainsi critiqué par certains partisans de l'intégration européenne qui redoutaient qu'il [créât] l'illusion qu'un Parlement européen souverain existait, [ce qui] était selon eux de nature à exacerber l'hostilité des opposants à la construction européenne tout en décevant ses sympathisants » (Olivier Costa, *Le Parlement européen, assemblée délibérante*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2001).

<sup>1</sup> On retrouve ce phénomène avec le développement des assemblées internationales et le recours systématique aux mots *parlement/parliament* et (*inter*) *parlementaire/ (inter) parliamentary* pour les dénommer. Voir Bacot, « Parlement, Région, Sécurité... », *op. cit.*

<sup>2</sup> Roussellier, *op. cit.*, p. 9.

<sup>3</sup> Philippe Waguët, « Allemagne (République fédérale). Le Bundesrat », dans Mastias & Grangé, *op. cit.*, p. 105-109.

Mais pour certains mots disant le débat et utilisés pour dénommer une assemblée, la figure métonymique peut s'estomper. Ainsi est-il peu probable que les Russes associent clairement l'idée de pensée au nom de leur *Douma*.

### Conclusion

Au terme de cet ensemble de constats, la réflexion peut se porter vers les mots absents, dont la carence nous apporte des informations précieuses. Il en va ainsi de l'adjectif *législatif* et de ses équivalents dans les langues autres que française : la fonction première des assemblées parlementaires n'est plus mentionnée, contrairement à une pratique relativement courante dans le passé. Pour la France, on a connu l'*Assemblée législative* de 1791, le *Corps législatif* de l'An III et celui de l'An VIII, l'*Assemblée législative* de la Deuxième République élue en octobre 1849, et pour finir, le *Corps législatif* de la constitution de 1852. Il semble que la dernière référence à la fonction normative dans un nom d'assemblée en Europe ait disparu avec l'abandon par la Belgique des appellations *Chambres législatives* et *Wetgevende Kamers* au profit de *Chambres fédérales* et *Federale Kamers*<sup>1</sup>.

L'explication du phénomène par l'évidence de la fonction et donc de son inutilité désignationnelle semble trop facile : selon cette logique, on aurait pu pronostiquer à tort l'absence de références à la réunion ou au débat. Peut-être faut-il plutôt considérer l'évolution de la légitimité d'assemblées parlementaires au pouvoir normatif réduit (au profit d'un exécutif qu'elle contrôle plus qu'elle ne le contraint) et fonctionnant principalement comme une scène de représentation de la conflictualité sociale. Mais on pourra noter, plus largement, qu'il n'est plus d'usage en Europe de dénommer une assemblée parlementaire par référence à sa fonction. S'il n'y a plus d'assemblée « législative », il n'y a également plus ni de sénat « conservateur », ni d'assemblée « pondératrice » - comme en Roumanie après le Congrès de Paris de 1856<sup>2</sup>.

Une autre absence mérite peut-être explication : aucune assemblée n'est qualifiée de « démocratique » dans l'Europe d'aujourd'hui. Sans doute le mot a-t-il été par trop galvaudé dans l'histoire politique du continent au XX<sup>e</sup> siècle. Sans doute aussi la

---

<sup>1</sup> Jean-Claude Bécane, « Belgique. Le Sénat », dans Mastias & Grangé, p. 144-183.

<sup>2</sup> De Waele et alii, *op. cit.*, p. 172.

revendication démocratique est-elle de moins en moins un mode de discrimination pertinent, tant il est vrai que les mots *démocratie*, *démocrate* et *démocratique* (et leurs équivalents étrangers) sont devenus des « mots placebos<sup>1</sup> », largement vides de sens et donc dépourvus d'utilité quand il s'agit de dénommer une assemblée parlementaire - et partant, de la caractériser.

---

<sup>1</sup> Paul Bacot & Christian Le Bart, « Présentation », *Mots. Les langages du politique*, 83, mars 2007 (dossier « Dire la démocratie aujourd'hui »).